

ARRÊTÉ N° 25-231

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU COLLEGE A AU CONSEIL DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,*
- Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu l'arrêté n°25-116 du 15 septembre 2025 relatif à l'organisation de l'élection partielle au sein du collège A du conseil de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 – Date des élections

Les opérations électorales visant à élire un représentant du collège A au sein du conseil de l'Institut d'Études Politiques auront lieu le mercredi 15 octobre de 9 heures à 17 heures.

Article 2 – Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est constitué d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Composante	Scrutins concernés	Composition
IEP	Élection d'un représentant au sein du collège A	Présidente : Aurélie GUILBERT Assesseurs : Pascal BELAN Sébastien LAURENT

Article 3 – Exécution et diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'Université.

Cergy, le 22 septembre 2025.

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 25 septembre 2025.

Publié le : 25 septembre 2025.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.